

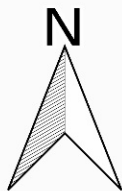
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PROVINS



6. Annexes

Périmètre des secteurs situés au voisinage
des infrastructures de transports terrestres

6 novembre 2024



Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/019

- | | |
|-----------------------|--|
| Limite communale | Zone affectée par le bruit routier (catégorie)
1
2
3
4
5 |
| Voie routière classée | |

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1^{ER} BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au
classement des infrastructures de transports
terrestres et à l'isolement acoustique des
bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment
ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la
construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains
bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et
modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements
d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de
transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au
présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipeement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont
applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1,
aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du
présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

240

BANNOST-VILLEGAGNON
BARBIZON
BETON-BAZOUCHES
BLANDY
CHAMBRY
CHANTELOUP EN BRIE
CHARMENTRAY
CHAUMES EN BRIE
CHENOISE
CLAYE SOUILLY
COLLEGIEN
COMPANS
DAMMARTIN EN GOELE
EGREVILLE
FEROLLES ATTILLY
FERRIERES
FONTENAY TRESIGNY
GUERARD
ISLES LES VILLENAY
LA BROUSSE MONTCEAUX
LA CELLE SUR MORIN
LA GRANDE PAROISSE
LA TOMBE
LE PLESSIS PLACY
LIMOGES-FOURCHES
LISSY
LIVERDY EN BRIE
LONGPERRIER
LONGUEVILLE

MAGNY LE HONGRE
MAISON ROUGE
MAREUIL LES MEAUX
MISY SUR YONNE
MONTHYON
MONTIGNY SUR LOING
NEUFMOUTIERS EN BRIE
OZOIR LA FERRIERE
PENCHARD
PEZARCHES
PRECY SUR MARNE
PRESLES EN BRIE
PROVINS
REAU
RUBELLES
SAINT REMY LA VANNE
SAINT SIMEON
SAINT SOUPPLETS
SAINTE COLOMBE
SAINTS
SEPT-SORTS
SOURDUN
THORIGNY SUR MARNE
TIGEAUX
TOUQUIN
VILLENEUVE LE COMTE
VULAINES LES PROVINS
VULAINES SUR SEINE

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint, Chef de la

Dominique Ottaviani



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI 1 CVO 19
en date du 15 fév. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,


Dominique OTTAVI

Fait à Melun, le 15 FEV. 1999
Le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de PROVINS		Délimitation du tronçon					
Nom de l'infrastructure		PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Départementale 231		0		2	+ 150	4	30
Départementale 403		80	+ 300	80	+ 780	4	30
Nationale 19		55	+ 735	61	+ 200	3	100
Boulevard Carnot						4	30

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique Ottaviani



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI 1 C.V.013
en date du 15 FEV. 1999
Le Préfet

Signé : Cyrille SCHOTT